

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2357)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL861

présenté par

M. Cesarini, M. Zulesi, M. Vignal, M. Mis, M. Blanchet et Mme Bureau-Bonnard

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article 7 peut être considéré comme un recul par rapport aux lois Notre et ELAN. La cohérence urbanistique d'un bassin de vie se construit au niveau des EPCI. L'article recule ce fait pour redonner plus de pouvoir à chaque maire de l'EPCI. Cela produira inmanquablement des blocages et des incohérences, voire des extensions urbaines mal pensées, à l'heure où l'on doit lutter contre l'artificialisation des terres agricoles. Il est proposé de garder cette compétence PLU totalement au niveau des EPCI.